

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(39^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du jeudi 25 octobre 1990

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Loi de finances pour 1991 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4357).

CULTURE, COMMUNICATION ET GRANDS TRAVAUX

Communication (suite)

Réponses de Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, chargé de la communication, aux questions de : MM. Claude Wolff, Léonce Deprez, Mme Frédérique Bredin, MM. Claude Lise, Thierry Mandon, Louis de Broissia, Bernard Schreiner (*Bas-Rhin*), Jean-Paul Fuchs, Edouard Landrain, Jean-Pierre Bequet, François Loncle.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances.

Culture et communication

Etat B

Titres III et IV. - Adoption (p. 4367)

Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 4367)

Etat D. - Adoption (p. 4367)

Etat E

Lignes 48 et 49 (p. 4367)

Mme le ministre.

Réserve du vote sur les crédits inscrits aux lignes 48 et 49 de l'état E.

Article 65 (p. 4369)

Amendement n° 55 du Gouvernement : Mme le ministre, M. le rapporteur spécial. - Réserve du vote.

Amendement n° 54 de M. Robert-André Vivien : M. le rapporteur spécial, Mme le ministre. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 65.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de propositions de loi** (p. 4370).

3. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 4370).

4. **Dépôt de rapports** (p. 4370).

5. **Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat** (p. 4370).

6. **Ordre du jour** (p. 4371).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENT DE M. ANDRÉ BILLARDON,

vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1991

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627, rapport n° 1635).

CULTURE, COMMUNICATION ET GRANDS TRAVAUX

COMMUNICATION (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministre délégué à la communication, et l'examen des dispositions concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision et la taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée.

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu le Gouvernement.

Nous en arrivons aux questions.

Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Claude Wolff.

M. Claude Wolff. Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, madame le ministre délégué chargé de la communication, avant de poser ma question, je ferai deux remarques.

J'ai entendu dire cet après-midi que les enquêtes parlementaires étaient un soutien pour le Gouvernement et pour sa gestion. Ça tombe mal compte tenu de ce qui s'est passé ce matin !

M. Jacques Limouzy. On ne va pas recommencer !

M. Claude Wolff. Si cette opinion s'était manifestée ce matin, cela aurait évité un certain nombre de problèmes.

Deuxième remarque : les efforts du Gouvernement tendent le plus souvent à rechercher des augmentations de ressources mais il n'a été question à aucun moment de supprimer des charges inutiles.

Mme le ministre a déclaré : « A l'impossible, nul n'est tenu. » Nous aurions aimé entendre ce discours autrefois !

J'en viens à ma question, que je pose également au nom de Jean-Marie Caro. Nous sommes tous profondément attachés à la défense de Strasbourg en tant que capitale parlementaire européenne. Le Président de la République lui-même a déclaré qu'il s'agissait d'une cause nationale qui participe de la contribution de la France à la construction européenne.

Strasbourg, capitale européenne, c'est un symbole. Symbole d'une unité, symbole de l'avenir. La réalisation de ce grand projet ne se limite pas à la confirmation du siège définitif du Parlement européen à Strasbourg, il s'agit en fait d'un très vaste problème d'aménagement du territoire et de l'espace rhénan autour de cette ville.

Au nombre des réalisations qui s'imposent et qui sont indispensables à nos yeux figure ce que l'on pourrait dénommer la plate-forme télématique de Strasbourg, qui mettrait en service les technologies les plus avancées en matière de communication : faisceaux hertziens, accès aux satellites, compétitivité avec les capitales et les grandes métropoles du monde et entre elles.

M. le président. Veuillez poser votre question, monsieur Wolff !

M. Claude Wolff. J'y arrive, monsieur le président.

Madame le ministre de la communication, quelles décisions ont déjà été prises et quelles mesures comptez-vous prendre pour satisfaire à cette exigence et répondre à notre attente à tous ?

Strasbourg se doit d'être en tête dans cette spécialité ; elle doit être aidée pour y parvenir. En avez-vous les possibilités et quels crédits jugez-vous nécessaires pour maintenant et pour l'avenir ?

M. Louis de Broissis. Très bonne question !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, chargé de la communication.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, chargé de la communication. Monsieur le député, créer à Strasbourg, capitale de l'Europe, nœud des relations entre les divers états rhénans, une plate-forme télématique à vocation de diffusion hertzienne et satellitaire est évidemment un très grand projet pour cette ville et pour cette région.

Il n'appartient pas au ministre de la communication de décider en cette matière, qui relève en fait d'une étude et d'une coordination interministérielle dans laquelle le département des postes, des télécommunications et de l'espace jouera le plus grand rôle.

Pour ce qui concerne le département de la communication, je signale que le projet d'installation à Strasbourg de la régie de diffusion des programmes de la chaîne culturelle européenne devrait être, dès l'automne prochain, un des éléments autour desquels se bâtira ce grand projet de plate-forme télématique. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Madame le ministre, le rapport Arthur Andersen l'a révélé, la forme de presse qui a le plus perdu depuis cinq ans, c'est la presse hebdomadaire régionale d'information.

Durant les cinq dernières années, trente-deux hebdomadaires de province ont disparu. Pourtant, ces hebdomadaires ont un rôle de plus en plus important à jouer à l'heure de la décentralisation. Ils sont indispensables pour permettre l'expression écrite de la démocratie régionale, et le développement des activités régionales et du dynamisme des communes conduit à faire de plus en plus appel à eux.

Mais le développement de la pagination de ces journaux hebdomadaires et des informations locales et régionales qu'ils doivent collecter entraîne une croissance des charges, et la nécessité de la modernisation des équipements de photocomposition et d'impression impose de lourdes charges d'emprunt, que des tirages nécessairement limités par le rayon géographique permettent très difficilement d'amortir.

D'où l'absorption de certains journaux par d'autres journaux. D'où le signe de perte d'indépendance de cette presse par rapport à des groupes plus puissants sur le plan financier. D'où le risque de situations de monopole dans le traitement de l'information, ce qui est grave pour la démocratie.

Le Gouvernement va-t-il enfin répondre à la demande, présentée depuis plusieurs années, tendant à alléger les charges pesant sur les prix de revient de la presse hebdomadaire régionale ? Puisque la presse hebdomadaire régionale est assimilée à la presse quotidienne régionale, pourquoi ne pas lui accorder, comme à cette dernière, le remboursement de 50 p. 100 des communications téléphoniques émanant d'un réseau de correspondants devenu nécessairement de plus en plus large ?

Par ailleurs, puisqu'un tarif spécial poste est accordé aux quotidiens à faibles ressources, le Gouvernement, afin de permettre aux hebdomadaires régionaux à faibles ressources de survivre, est-il prêt à leur accorder ce tarif ?

Trente-deux hebdomadaires ont disparu en cinq ans. Chaque fois qu'un titre disparaît, c'est la démocratie régionale et locale qui en supporte le coût. Etes-vous prête, en prenant ces deux mesures simples et modestes à faire acte de justice sociale et économique envers la presse hebdomadaire régionale, qui reflète, vous le savez, le vrai visage de la France profonde ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Monsieur le député, la réduction de tarif de 50 p. 100 sur les dépenses téléphoniques et les liaisons spécialisées est, vous le savez, réservée aux quotidiens et agences de presse, les hebdomadaires ne bénéficiant pas de cette mesure. Par contre, les hebdomadaires de province peuvent bénéficier de la réduction de 40 p. 100 sur les liaisons par fac-similé.

Une extension éventuelle de la réduction de 50 p. 100 sur les dépenses téléphoniques des correspondants locaux aux hebdomadaires régionaux d'information aurait pour conséquence une augmentation notable des crédits réservés à l'allègement des charges téléphoniques, dont le montant s'élève pour 1990 à 36 998 458 francs. Les crédits destinés aux seuls quotidiens départementaux représentent plus de 1,6 million de francs.

La situation budgétaire n'a pas permis jusqu'à présent d'apporter satisfaction à cette demande déjà ancienne de la presse hebdomadaire régionale, qui, je le reconnais, mérite notre attention. Tout ce que je puis vous proposer aujourd'hui est de constituer un groupe d'études pour étudier les besoins exacts de cette presse et la façon dont il pourrait y être répondu à l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, pour une autre question.

M. Léonce Deprez. Madame le ministre, je vous remercie de votre proposition et je vous apporterai volontiers mon concours pour animer ce groupe d'études.

J'en viens à ma seconde question.

Les populations de certains départements se sentent frustrées et victimes d'une mesure d'injustice car elles ne peuvent recevoir les émissions de La Cinq et de M. 6. On a expliqué l'injustice qui frappe certaines régions du département du Pas-de-Calais à cet égard par l'existence d'accords internationaux. Pouvez-vous laisser espérer que le Gouvernement est décidé à assurer la libération de ces régions frustrées et à trouver des solutions au niveau international, afin que La Cinq et M. 6 puissent être reçues sur le littoral du Pas-de-Calais et dans d'autres régions de France encore victimes d'une situation inégalitaire ?

Etes-vous prête à permettre au C.S.A. d'accorder plus rapidement les autorisations nécessaires à ces deux chaînes afin qu'elles couvrent, comme les autres, l'ensemble du territoire français, ce qui, en développant la compétition entre chaînes, ne pourrait avoir qu'un effet heureux sur la qualité des émissions et la bonne santé de notre démocratie ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Monsieur le député, ce traitement inégalitaire tient, vous le savez, à des contraintes objectives.

Les premières peuvent relever, pour les régions frontalières, du problème de disponibilité des fréquences, et il n'appartient ni au C.S.A. ni au Gouvernement de résoudre ce problème technique.

D'autres inégalités concernant l'ensemble des chaînes diffusées peuvent tenir à des obstacles géographiques. C'est à la technique de répondre mais il faut trouver les financements.

En ce qui concerne les chaînes publiques nationales, les réponses les plus appropriées sont apportées à ces problèmes.

Une troisième raison de ce que vous appelez le traitement inégalitaire tient à la nature même des chaînes commerciales. Les autorisations des chaînes privées ne comportent pour elles aucune obligation de couverture intégrale du territoire. Il leur appartient, en fonction de leur stratégie commerciale, de solliciter les fréquences nécessaires là où elles ne sont pas diffusées aujourd'hui. Lorsqu'elles le font en bonne et due forme, il revient au Conseil supérieur de l'audiovisuel, et à lui seul - il n'a pas pour cela besoin d'une permission du Gouvernement - de libérer les fréquences lorsque celles-ci sont techniquement disponibles et de les attribuer aux chaînes privées qui le demandent.

Il convient d'évoquer un problème qui est souvent soulevé par les collectivités locales, mais aussi par des usagers, je veux parler du financement de l'extension de ces réseaux. Il ne faut pas perdre de vue que nous sommes dans une logique commerciale et que l'extension des réseaux des chaînes privées relève de l'initiative et de la responsabilité financière de ces chaînes. Certaines collectivités locales estiment souhaitable pour elles de participer au financement de cette extension. Cela relève d'un choix politique local et, là encore, point n'est besoin d'une quelconque permission du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à Mme Frédérique Bredin.

Mme Frédérique Bredin. On ne le sait pas assez mais, dans notre pays, depuis un décret de 1982 pris par le Gouvernement de Pierre Mauroy, de nombreux foyers sont exonérés de la redevance. Aujourd'hui, près de 4 millions de foyers ne paient pas cette taxe. En 1980, pour mémoire, ils étaient moins d'un million. C'est évidemment une très bonne chose, dont nous nous réjouissons, car cela répond au souci de justice sociale qui est le nôtre.

M. André Santini. Oui, mais il faut compenser !

Mme Frédérique Bredin. Mais l'audiovisuel n'a pas à supporter le coût de ces mesures d'ordre social, aussi justifiées soient-elles. La loi du 7 août 1974 prévoyait d'ailleurs le remboursement des exonérations au secteur audiovisuel.

Malheureusement, pour des raisons d'économies budgétaires, cette disposition a progressivement cessé d'être appliquée par le ministère du budget. Ce n'est qu'en 1990, et de manière symbolique, que l'idée d'une compensation a été réintroduite dans la loi de finances. Or c'est de manière tout à fait illégitime qu'il a été mis fin à ce mécanisme de compensation budgétaire, ce qui a entraîné un manque à gagner de 1,8 milliard de francs par an pour l'audiovisuel.

Aujourd'hui, le service public de l'audiovisuel, secteur prioritaire, doit retrouver ses droits et être à nouveau remboursé des exonérations de redevance.

Le projet de budget pour 1991 prévoit une compensation d'exonération d'un montant de 67 millions de francs, qui s'ajoute aux 70 millions de francs de 1990. C'est trop peu à notre avis. Ne pouvez-vous obtenir davantage, madame le ministre, du ministère des finances, puisqu'il s'agit d'une ressource qui devrait légitimement revenir au secteur audiovisuel ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Madame le député, que peut répondre le Gouvernement lorsqu'un député apporte de l'eau au moulin de sa politique, même s'il estime que le Gouvernement n'avance pas tout à fait aussi vite qu'il serait souhaitable dans la bonne direction ?

Sur le fond, nous avons dit, et nous avons été les premiers, que cette politique sociale tout à fait légitime ne devait pas peser sur le financement du secteur public audiovisuel. C'est pourquoi le Gouvernement, dès l'exercice 1990, a engagé une politique de compensation budgétaire du coût des exonérations sur le rendement de la redevance.

Nous en sommes à la deuxième étape. Nous pouvons estimer qu'elle est un peu en deçà de nos espoirs. Je tiens simplement à confirmer que la mesure proposée en 1991

consacre l'engagement de fond, pris par le Gouvernement, de restituer le gisement naturel de financement de l'audiovisuel public, en particulier l'intégralité des fonds apportés par la redevance.

C'est une démarche de longue haleine que nous continuerons : nous essayerons même de l'amplifier au gré des conjonctures budgétaires, meilleures demain, je l'espère, qu'aujourd'hui. En cette affaire, comme bien souvent en matière budgétaire, le redressement des déviations ou des manques antérieurs prend toujours bien plus de temps qu'on ne le souhaiterait. Vous avez cité un chiffre éloquent : celui de 1 milliard 800 millions de francs ainsi « confisqués » au financement du secteur public audiovisuel. Par rapport à l'ensemble des moyens publics engagés dans le secteur, il s'agit d'une masse considérable.

Cela signifie que si l'on ne veut pas se trouver confronté à des anomalies de cette nature, il ne faut pas s'engager dans des modalités de financement non conformes à l'esprit de la politique que nous voulons mener. Lorsque cette « déviation » de la redevance pour le financement des exonérations a été engagée, on estimait vraisemblablement que la mesure était inévitable. Nous en payons aujourd'hui le prix. Sachez que le Gouvernement est très attentif à votre question et à votre argumentation. Nous continuerons dans cette voie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Claude Lise.

M. Claude Lise. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, ma question porte sur l'archivage et la conservation du patrimoine audiovisuel de R.F.O.

Depuis qu'elle existe, cette société nationale de programmes est, l'on s'en doute, un témoin privilégié des événements qui se déroulent dans les départements et territoires d'outre-mer, ainsi que de tout ce qui caractérise le mode de vie et la culture de chacun de leurs peuples. Elle est d'ailleurs appelée à l'être de plus en plus, compte tenu de la politique actuelle de développement de la production locale qu'elle veut mener et que vous avez soulignée, madame le ministre.

Malheureusement, R.F.O. semble incapable de conserver convenablement, dans les conditions climatiques défavorables qui existent outre-mer, les documents qu'elle réalise. La raison vous la connaissez : c'est le manque de moyens financiers permettant un équipement en locaux et matériels adéquats, ainsi qu'en personnels expérimentés.

Les conséquences, elles, sont désastreuses. Déjà des pans entiers de notre mémoire ont ainsi définitivement disparu. D'autres sont en voie de disparaître. Il est donc urgent de prendre des mesures propres à redresser cette situation inacceptable et de faire en sorte que désormais le patrimoine audiovisuel de R.F.O. soit correctement géré : qu'il soit d'abord entièrement inventorié, qu'il soit, autant que faire se peut, restauré ; qu'il soit surtout pour l'avenir convenablement préservé.

Alors, madame le ministre, dans ce but, n'y aurait-il pas intérêt à inciter l'Institut national de l'audiovisuel à mieux assurer la responsabilité qui lui incombe en la matière, conformément aux dispositions de la loi du 30 septembre 1986 et de ses décrets d'application de novembre 1987 ?

Ne pourrait-on, par exemple, envisager la création de vidéothèques régionales gérées conjointement par l'I.N.A., R.F.O. et les collectivités locales d'outre-mer ? De telles conventions sont prévues par l'article 49 de la loi.

D'ores et déjà, ne pouvez-vous envisager de donner aux sociétés publiques, tant à l'I.N.A. qu'à R.F.O., des moyens supplémentaires pour leur permettre de faire face à leurs obligations dans ce domaine essentiel de la préservation du patrimoine audiovisuel. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Monsieur le député, l'I.N.A. est en principe chargé du dépôt et de la conservation des archives de R.F.O. aux termes des articles 78 et suivants de son cahier des charges.

Vous avez eu raison d'observer que l'I.N.A. n'avait jamais été en mesure de remplir effectivement cette mission qui est exercée localement par R.F.O., dans des conditions qui doi-

vent être notablement améliorées. C'est pourquoi R.F.O. a entrepris dès 1989 un effort de recensement systématique de l'état des archives et a mis en place un système informatique de gestion de celles-ci. A ce titre, une convention devrait être prochainement signée avec l'institut de la communication audiovisuelle à Tahiti.

Par ailleurs, on peut attendre de la loi sur le dépôt légal, en préparation pour l'année prochaine, que cette question, parmi bien d'autres qui affectent la bonne conservation et la bonne gestion des archives audiovisuelles, puisse être enfin mieux régie.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. Madame le ministre, parmi les missions de service public de la télévision, il en est une, la mission éducative qui peut continuer, voire se développer très nettement. Dans cet hémicycle, nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion d'en parler.

Nous savons tous que dans de nombreux pays européens la production d'émissions éducatives et leur diffusion sur les chaînes de service public sont très supérieures - les proportions ne sont même pas comparables - à ce qu'elles sont en France. A l'évidence, il y a là une ressource considérable, à la fois pour l'effort d'éducation dans notre pays et très probablement pour l'outil de production français.

J'aurais donc aimé connaître vos analyses et vos prévisions d'action dans le domaine de la télévision éducative : quelles études et quelles actions comptez-vous mener ?

Dans le prolongement de ma question, je vous rappelle qu'il y a quelques années - en fait, assez peu de temps - les émissions étaient presque toutes, sinon toutes d'origine étrangère. En 1989, vous avez créé une ligne budgétaire - elle a été reconduite en 1990 - tendant à encourager la production d'émissions pour la jeunesse diffusées par le service public d'origine française.

Quel bilan tirez-vous de cette politique et quelles actions conduirez-vous dans les années à venir ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Monsieur le député, je vous remercie de cette question qui introduit dans le débat sur l'audiovisuel public un thème assez inhabituel ou assez peu présent.

Entre la télévision de notre pays et le projet éducatif, il y a peu de rapport. Il y a même une « distance mutuelle » propre à notre pays, puisque beaucoup d'autres grandes télévisions publiques accordent une place infiniment plus grande à l'idée de programmes éducatifs, voire de chaînes éducatives. Mais, dans ce domaine, les choses bougent aussi chez nous !

D'abord le bilan est loin d'être nul. Selon une enquête de Médiamétrie pour le premier semestre 1990, sur la diffusion proposée par l'ensemble des chaînes, 99 p. 100 des programmes éducatifs sont diffusés par le service public qui récolte 100 p. 100 de l'audience sur ce type de programme. Mais, me direz-vous, que représentent 99 p. 100 ou 100 p. 100 si le 100 est très petit ? En fait, il n'est plus si petit que cela ! Dans ses derniers bilans, le Conseil supérieur de l'audiovisuel relevait l'effort substantiel réalisé par le service public, dont les émissions de ce type ont augmenté de 25 p. 100 en 1989 par rapport à 1988. Il y a donc là une prise de conscience, une approche commune des problèmes entre le monde de l'éducation et le monde de l'audiovisuel permettant d'aborder enfin plus concrètement ce problème.

En particulier, F.R. 3 développe une politique active dans ce domaine en liaison avec le ministre de l'éducation nationale. Par exemple, une nouvelle émission, *Continénales*, élabore par la station de Nancy et diffusée en matinée, comporte notamment la diffusion de journaux télévisés européens et dispose d'un volet spécifiquement éducatif. Autre exemple dans le même sens, à Bordeaux, une expérience de collaboration de l'éducation nationale, de la D.A.T.A.R. et de l'I.N.A. a été lancée, visant à mettre à la disposition des professeurs de lycée, par le biais de F.R. 3, des éléments d'émissions à des fins pédagogiques, à partir des archives de F.R. 3.

Ainsi monsieur Péricard, mon passage à Bordeaux a été moins triste que vous ne le laissez entendre...

M. Michel Péricard. Je n'ai pas dit que cela avait été triste pour vous ! C'est pour eux que ce fut triste !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Ce fut pour moi l'occasion de rencontrer les responsables de F.R. 3, les producteurs d'émissions et les responsables de l'éducation nationale qui concourent à la mise en œuvre d'un projet tout à fait essentiel et qui reçoit pour le moment une adhésion très forte de la part du corps enseignant dans cette académie.

De même, les obligations imposées à la future chaîne enfants, Canal J, devraient favoriser la production d'émissions pédagogiques, puisque cette chaîne proposera trente-deux heures par an au moins d'émissions d'initiation scientifique et trente-deux heures d'initiation aux langues étrangères dans notre pays. Nous n'en sommes donc qu'au début de la production de programmes strictement pédagogiques : mais nous pouvons dire que les choses bougent dans ce domaine depuis un an, et c'est bien normal car l'attente est considérable.

Vous avez, dans le prolongement de votre question, évoqué la production globale de programmes pour la jeunesse. En effet, en 1988, et vous le rappelez, la situation était très sombre, le péril très clair. Il y avait quasi-disparition de production originales destinées à la jeunesse en France, à côté d'un accroissement considérable des heures de programmes pour la jeunesse diffusés - programmes importés et, pour la plupart, extrêmement médiocres.

L'institution par le Gouvernement d'un soutien spécifique dont l'attribution dépend de l'avis d'une commission professionnelle indépendante, placée auprès du C.N.C. a eu des résultats très tangibles, très importants, puisqu'en 1989, les volumes en heures et en investissements financiers de commandes de productions pour la jeunesse ont triplé par rapport à leur niveau de 1987-1988, tant pour la fiction que pour le dessin animé ou les documentaires pour la jeunesse.

Cela s'est d'ailleurs accompagné du développement des entreprises spécialisées dans la production de programmes pour la jeunesse dans notre pays. En 1990, la tendance s'est maintenue. La programmation des chaînes publiques bénéficie donc des productions lancées l'année précédente et, après un premier semestre 1990 un peu en retrait par rapport à 1989, du fait du changement des équipes de direction et de programme, nous avons assisté dès le second semestre 1990, à un redémarrage très sensible des investissements et des engagements des chaînes dans ce domaine. Pour 1991, le projet de loi de finances prévoit la reconduction de cette ligne budgétaire spécifique au niveau de consommation atteint en 1989 et en 1990, soit un peu moins de 100 millions de francs.

Dans ce domaine, je le souligne, seule une action durable est susceptible de porter ses fruits car deux paramètres requièrent la durée. Le premier, c'est le temps technique et artistique de la production, le second, l'établissement d'une ligne éditoriale des chaînes - c'est un point sur lequel les chaînes publiques doivent encore progresser.

Car s'il est un secteur où les mouvances des équipes ont été ressenties très cruellement dans la politique de commande et de diffusion, c'est bien le secteur des émissions pour la jeunesse. Chacun a son opinion sur ce qui serait bien pour la jeunesse, il est vrai... Les professionnels ont maintenant des idées assez claires à ce sujet. Il est souhaitable que l'effort engagé depuis 1989 soit durablement poursuivi par les chaînes et par les producteurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Madame le ministre, monsieur le ministre, je vais vous interroger sur F.R. 3 et sur le fonctionnement du service public de l'audiovisuel.

Madame le ministre, vous avez déclaré tout à l'heure que vous envisagiez de regrouper en cinq ou six unités les outils de production des stations régionales de F.R. 3. Pourriez-vous nous préciser davantage vos intentions et nous en dire plus sur les moyens qui seront mis à disposition des régions ?

Certaines stations régionales ont été dotées de gros moyens immobiliers grâce à l'aide des conseils régionaux, des conseils généraux et des villes. Tel est le cas de la station Bourgogne-Franche-Comté qui s'inquiète de ces éventuels regroupements car elle souhaite garder sur place son outil de production. Pouvez-vous nous préciser quel sera le fonctionnement de telles stations ?

La seconde partie de ma question est plus politique. Je n'étais pas en séance ce matin, puisque j'assistais à la réunion de la commission des affaires culturelles. Madame le ministre, monsieur le ministre, sans aucun esprit de polémique, je tiens à vous rappeler que vous êtes tous les deux, au titre de l'exécutif, les garants de la liberté de communication dans le service audiovisuel public. A ma grande stupéfaction, j'ai lu samedi dans un journal, et j'ai relu ce matin dans le même journal, qu'un inspecteur de police avait déclaré *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

J'aimerais pouvoir poser ma question, mes chers collègues !

Un inspecteur de police, ai-je lu, a dit qu'un dirigeant de chaîne publique avait fait l'objet d'intimidations policières. *(Protestations sur les mêmes bancs.)*

M. Michel Péricard. Mais vous n'êtes pas en cause ! On croirait que c'est vous ! Attendez la fin !

M. Louis de Broissia. Oui, attendez la fin, chers collègues !

Pourquoi n'avez-vous pas encore pris position sur ce sujet ? Je veux dire de façon personnelle, pas au nom du ministre de l'intérieur. Car aucune plainte n'a encore été déposée d'action en diffamation engagée à l'encontre de ces journaux ou des auteurs de ces articles. Si les faits sont avérés, qu'attendez-vous pour vous élever vigoureusement, vous, garants de la liberté de communication publique, contre de pareilles méthodes ?

Ce n'est qu'après que nous pourrons dire que la communication en France, y compris dans l'audiovisuel public, est libre ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Français. Vous êtes bien mal inspiré aujourd'hui !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Monsieur le député, avant de répondre à votre question, très sérieuse, sur les stations régionales de F.R. 3, permettez-moi de répondre à l'autre, qui me paraît infiniment moins sérieuse et, au demeurant, n'avoir aucune place dans notre débat de ce soir.

Je vous remercie tout de même d'avoir reconnu que les pouvoirs publics et le Gouvernement restent les garants de l'exercice de la liberté de communication !

M. Louis de Broissia. C'est votre rôle, madame le ministre !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Pourquoi n'ai-je pas pris position ? L'affaire que vous évoquez, que je sache, n'a rigoureusement aucun rapport avec l'exercice de la liberté de communication.

Je vous renvoie aux propos de la personnalité qui se trouve à la jonction entre cette affaire et la communication, le président Guillaume. Il a dit lui-même qu'il ne souhaitait pas prendre la parole sur ce sujet, qu'une inculpation était en cours et qu'il ne se sentait en rien inquiet par tout ce qui se dit ou s'écrit à partir de rumeurs.

Je ne vois pas en quoi il y va de l'exercice, essentiel pour nous tous, de la liberté de communication !

S'agissant de la situation de F.R. 3 dans les régions, vous avez eu tout à fait raison d'évoquer cette question, qui, depuis des années, fait l'objet de débats et suscite des inquiétudes, notamment parmi les personnels.

De 1989 à 1990, le financement de la part régionale de l'action de F.R. 3 a augmenté de plus de 8,4 p. 100, ce qui est donc à peu près conforme à l'évolution de l'ensemble des ressources dégagées par cette chaîne. En 1991, en effet, deux grands projets devraient être développés, conformément aux orientations que le Gouvernement a présentées à la représentation nationale pour l'avenir de l'audiovisuel public en mai 1989.

Première orientation, la constitution de cinq ou six pôles de production régionaux regroupant les moyens de production en régions. Concrètement, une première action est entreprise déjà entre Bordeaux et Toulouse. Le regroupement n'affecte pas les moyens immobiliers de ces ensembles. Ce qui sera mis en commun très bientôt, nous l'espérons, à partir d'une clarification de la gestion de ces moyens de production sur le plan comptable, c'est la planification, l'organisation de l'utilisation de ces moyens, les unités techniques telles qu'elles existent ou telles qu'elles existeront demain, modi-

fiées ou renforcées en fonction des évolutions technologiques. En tout état de cause, leur implantation ne change pas. Et si l'on revient à l'exemple de Toulouse-Bordeaux, les deux unités garderont leur installation géographique. Ce qui est mis en commun, c'est l'analyse du marché, la planification des moyens et la stratégie commerciale.

Le second axe de développement régional que nous avons également évoqué, ce sont les décrochages locaux en vue de répondre à l'attente d'une télévision de proximité. Par le réseau, par les moyens techniques dont il dispose, par les talents qu'il renferme, le service public est, à l'évidence, le mieux à même de répondre à cette demande. En effet, il faut bien le dire, l'ensemble des télévisions françaises n'a pas encore, en termes de programmes, de réponses toutes prêtes. Existe cette ferme volonté et ce moyen tout à fait extraordinaire de communication pour établir un rapport géographique direct, intime, mais il reste à en inventer les formes.

C'est là que F.R. 3 trouve le plein sens de sa mission spécifique : être un pionnier, l'inventeur d'une nouvelle forme de télévision. C'est à quoi répondent des expériences comme le décrochage de Tours. D'autres projets sont en perspective. C'est pourquoi le projet de budget qui vous est proposé pour 1991 contient une mesure spéciale les concernant - si ma mémoire est bonne, c'est quelque 43 millions de francs.

M. Michel Périllard. Permettez-moi de poser une question, monsieur le président : madame le ministre, pourquoi alors vous opposez-vous au projet T.V.-Métropole à Paris ?

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Voilà une grande nouvelle, monsieur le député ! Je ne m'oppose pas - et j'aimerais savoir à quel titre je pourrai le faire - au projet de Paris ou d'ailleurs ! J'ai eu l'occasion de rappeler dans quelles conditions doivent être développés les décrochages locaux. La première contrainte, excusez-moi de la rappeler - bien sûr, c'est mesquin... - est d'ordre budgétaire.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Mesquin, mesquin... (Sourires.)

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Je dis « mesquin », monsieur le ministre du budget, par ironie. C'est que toute politique doit bel et bien s'inscrire dans un projet de financement sérieux. La société F.R. 3 a des moyens. A elle de définir ses priorités, de choisir ses investissements en faveur des décrochages locaux. Par ailleurs, elle doit conserver l'entière maîtrise éditoriale dans les partenariats, dans les formes diverses de décrochages locaux, lors du développement de télévisions régionales.

C'est essentiel. Le service public est garant, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, de la liberté de communication, du pluralisme. Il doit être capable de veiller à ce que ces décrochages locaux soient cohérents avec les objectifs et les missions du service public. C'est d'ailleurs sous le contrôle du conseil d'administration que F.R. 3 développera les accords de partenariat qui accompagneront l'ensemble de ces expériences et, demain, j'en suis sûre, de ces réussites de télévisions régionales.

M. le président. Monsieur Périllard, vous avez pris ma vigilance en défaut, et le R.P.R., de ce fait, aura bénéficié d'une question supplémentaire... Je rappelle que le rôle du jeu en matière de questions-réponses, et ma remarque vaut pour les questions comme pour les réponses, c'est le côté alerte et vif du rythme... Essayons de le conserver.

La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). Madame le ministre, vous avez parlé avec beaucoup de conviction de décrochage et de télévision de proximité. Alors permettez-moi, après d'autres parlementaires alsaciens, de vous interroger à l'occasion de ce débat sur la vocation réelle d'une chaîne publique comme F.R. 3.

La décision prise unilatéralement par la direction nationale de F.R. 3 de supprimer, entre dix-neuf heures trente et vingt heures, les émissions quotidiennes en dialecte alsacien a provoqué une réprobation unanime dans notre province. Sur la forme, tout d'abord, cette décision traduit le mépris dans lequel les instances nationales de la chaîne tiennent l'Alsace et sa culture : une étude sur le terrain aurait montré que, en Alsace, l'attachement à la culture nationale et surtout au dia-

lecte ne relève pas d'un simple folklore, mais traduit un enracinement profond et réel. Cette étude aurait évité pas mal de maladroites.

Sur le fond, une telle décision traduit un net recul de l'engagement régional de F.R. 3 créée à l'origine pour être une vraie télévision régionale, une télévision de proximité.

La stratégie de la chaîne avait déjà changé pour la plupart des régions et seules l'Alsace et la Corse étaient épargnées. Aujourd'hui, il reste la Corse. L'Alsace tombe. Et ce ne sont pas les dix minutes que la chaîne nationale veut nous octroyer généreusement entre dix-neuf heures et dix-neuf heures dix qui changeront les choses. La question est plutôt de savoir si F.R. 3 doit être une chaîne comme toutes les autres ou si elle doit occuper une place spécifique dans la promotion des régions.

Il s'agit de mener une véritable réflexion sur l'identité régionale et le bilinguisme qui sont des atouts pour l'Alsace, et sur le rôle de la télévision qui est un relais incontesté de leur promotion.

Nous ne voulons pas une télévision qui véhicule seulement une imagerie traditionnelle, mais une télévision qui soit le reflet de la place de l'Alsace au cœur de l'Europe. Vous savez aussi bien que moi que réduire la fréquence des émissions consacrées au bilinguisme et à la culture régionale ou les reléguer à des heures de faible écoute revient à les condamner à plus ou moins long terme. En raison de l'attitude de la chaîne et de son ministère de tutelle, qui ne me semble pas aller dans le bon sens, je ne pourrai pas voter votre budget.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Monsieur le député, je suis tout de même un peu surprise de votre raisonnement qui semble imputer au ministère de tutelle une décision - que vous déplorez - prise par la société F.R. 3.

La position des pouvoirs publics a déjà été exposée très clairement. Notre attachement à l'ancrage régional qui est une part essentielle de la mission de service public de F.R. 3 ne fait de doute pour personne et, je veux le croire, pour vous non plus. Ce que vous semblez présenter comme une décision n'est en fait qu'un malheureux incident de fonctionnement car vous savez parfaitement que la direction générale de la société est revenue sur la décision qui avait été prise d'annuler les émissions en dialecte, qu'elle a pris ce dossier très au sérieux et qu'elle travaille activement à apporter des solutions concrètes aux préoccupations que vous évoquez.

Les pouvoirs publics ont rappelé très fermement la vocation de F.R. 3 sur le plan national à l'égard des régions et, en particulier, de la vôtre. Le bilinguisme, la pratique du dialecte ne sont pas une charge mais, au contraire, une chance de développement pour la région à laquelle vous appartenez, en particulier dans le cadre de l'évolution européenne.

C'est pourquoi, après avoir pris à la hâte, sans examen préalable et sans concertation, une décision que nous déplorons tous, la société a, depuis plusieurs semaines maintenant, mis à l'étude non seulement la diffusion d'une émission quotidienne d'information à une heure de grande écoute, qui de plus, sera désormais sous-titrée, mais également d'autres formes d'émissions associées à la pratique du dialecte.

Elle réexamine également l'ensemble des émissions véritablement régionales diffusées sur l'antenne de F.R. 3-Alsace. La société agit donc dans le sens que vous souhaitez, monsieur le député. Je suis désolée que vous ayez tiré des conclusions aussi hâtives à partir d'un fait qui, je le répète, doit désormais être davantage considéré comme un incident de parcours que comme une décision délibérée et volontaire.

Cet accident présente toutefois un aspect positif, en ce sens qu'il aura conduit l'ensemble des élus locaux à proposer à la société F.R. 3 d'engager une réflexion sur l'importance de ses émissions régionales en Alsace. Ils sont désormais prêts à rechercher ensemble des solutions pour l'avenir. Quant à l'émission d'information, elle sera diffusée à l'antenne, selon la direction de la chaîne, dès le début du mois de novembre. Les autres formes sont à l'étude et j'espère des concrétisations rapides.

Cet accident offre aussi l'occasion d'apporter aux nouvelles attentes du public des réponses auxquelles la société F.R. 3 ne pensait sans doute pas il y a seulement quelques années ou même il y a quelques mois. Le public rajeunit, le sous-

titrage devient une nécessité pour que le dialecte soit compris non seulement par ceux qui ont la chance de le pratiquer mais aussi par ceux qui, vivant dans cette région, éprouvent le besoin de le découvrir.

Par conséquent, monsieur le député, je ne partage pas du tout la sévérité de votre constat et encore moins votre pessimisme. F.R. 3, après avoir trébuché sur ce dossier, est repartie d'un bon pied. Elle remplit et remplira tout à fait les attentes qui sont les vôtres. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Madame le ministre, étant alsacien, je souhaite que ce vous venez de dire devienne bientôt réalité.

Dans le cadre de la rebudgétisation, 51 p. 100 des crédits de fonctionnement de R.F.I. sont versés en 1990 par le ministère des affaires étrangères. Or le premier douzième des versements n'a été effectué qu'à la fin du mois de juillet, mettant en difficulté la trésorerie de la société. Et en 1992, ce sera la totalité des crédits qui seront versés par ce ministère.

D'où ma première question : quelles dispositions le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour assurer la régularité du versement des ressources qui conditionnent la bonne exécution du contrat d'objectif qu'elle a signé avec l'Etat ?

Contrairement à la B.B.C., R.F.I. est peu audible dans certains pays d'Afrique australe. Lors de ma dernière mission, j'ai été surpris de le constater. D'où ma deuxième question : quand le centre de Djibouti qui relaiera celui d'Issoudun et qui devrait améliorer la situation sera-t-il opérationnel ? Il y va du rayonnement de la France.

Enfin, ma dernière question porte sur les propos de M. de Beaucé. Je vous demande si ce dernier reflète la pensée du Gouvernement lorsqu'il a déclaré que R.F.I. s'adresse à un auditoire très particulier, d'abord les Français à l'écoute des nouvelles de France, puis les milieux très spécialisés, les services de renseignements ou les ambassades qui souhaitent connaître le point de vue français sur l'actualité, sans pour autant entendre une voix officielle.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Monsieur le député, votre préoccupation d'une arrivée régulière des ressources de R.F.I. est parfaitement légitime et le problème est d'ailleurs résolu. J'apporterai simplement un correctif à votre propos : les fonds proviennent désormais non pas à 100 p. 100 mais à 85 p. 100 du ministère des affaires étrangères auquel le Premier ministre a demandé de verser les fonds à la société par douzième. Votre préoccupation a donc une réponse technique.

M. Jean-Paul Fuchs. A condition que le premier douzième soit versé en janvier, et non pas en juillet, comme cette année !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Absolument ! C'est la mauvaise expérience de 1990 qui a amené le Premier ministre à prendre cette décision.

En ce qui concerne Djibouti, le calendrier n'est pas arrêté pour le moment, je n'ai donc pas de réponse à votre interrogation.

Quant aux propos de M. de Beaucé, il a eu lui-même l'occasion de les préciser, d'en établir le décor, le contexte. Vous savez, lorsque l'on répond aux journalistes, il faut peser chaque mot. Je pense que M. de Beaucé avait le souci de distinguer le fonctionnement de deux entreprises qui travaillent en effet à l'étranger, la Somera et R.F.I. Peut-être a-t-il, pour fortifier cette distinction, trop simplifié le descriptif de la vocation de chacune. Depuis lors, il a été amené à préciser que, bien entendu, R.F.I. avait à l'égard des publics français ou francophone à l'étranger une vocation générale. Il a eu d'ailleurs aussi l'occasion de le préciser aux représentants du personnel de la société.

Vous m'avez demandé quel était le point de vue du Gouvernement. Il est clair que, pour nous, R.F.I. a une vocation tout à fait générale, même si, en raison des supports techniques, en raison de la diversité des publics à travers le monde, ici ou là, dans telle ou telle zone du monde, l'entreprise peut toucher plus spécifiquement tel ou tel public, en général peu lié aux services spéciaux que vous évoquiez.

Je rappelle - et c'était un des points peut-être insuffisamment explicites du propos de M. de Beaucé - qu'il visait très particulièrement la zone du Golfe, le monde arabe. La présence et l'avenir de R.F.I. dépassent, et de beaucoup, vous le savez, le problème très particulier de cette partie du monde.

M. Michel Péricard. Ce n'est pas la première fois qu'il dit n'importe quoi !

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. Monsieur le président, je vais tenter d'être alerte et vif.

Je confirme, madame, ce qu'a dit Jean-Paul Fuchs tout à l'heure sur le manque de puissance de R.F.I. Il y a sans doute un problème technique. C'est vrai que, même dans l'Afrique de l'Ouest, on entend mal cette radio, et c'est regrettable parce qu'il s'agit de populations francophones. J'aimerais que vous nous apportiez, madame le ministre, des précisions sur ce problème technique qui a déjà été évoqué par M. Jean-Paul Fuchs.

Mais ma question portera essentiellement sur F.R. 3. Le réseau de F.R. 3 est fondé sur les régions. Chaque région de France est dotée d'une direction, à l'exception d'une seule : celle des Pays de la Loire. Il n'y a pas de direction régionale à Nantes.

Pouvez-vous m'indiquer, madame le ministre, si vous comptez en établir une ? Les Pays de la Loire vont-ils enfin devenir indépendants de la région Bretagne ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Monsieur le député, concernant votre première question relative à la qualité de réception des émissions de R.F.I., je vous indique que le contrat d'objectif signé fin 1989 a, entre autres, pour objet d'améliorer la puissance d'émission de cette station suivant un calendrier et un plan géographique déterminés. Nous espérons bien en effet améliorer la qualité de l'émission de R.F.I. car la qualité du travail des émissions de cette société mérite d'être supportée, sous-tendue par un réseau technique de meilleure qualité que celui dont elle dispose actuellement.

La société F.R. 3 n'a pas inscrit dans le projet d'objectif qu'elle a adopté avec la station régionale F.R. 3 Bretagne-Pays de la Loire l'intention de séparer l'ensemble des Pays de la Loire du reste de la Bretagne. Au-delà des arguments géographiques qui militent tout de même aussi en faveur du maintien d'une certaine unité, F.R. 3 fait valoir qu'au moment où elle regroupe ses moyens de production lourds, où les bureaux régionaux d'information acquièrent une autonomie plus grande, ce projet contribuerait à alourdir les structures de la société.

L'autonomie des Pays de la Loire est, d'ores et déjà, réalisée en partie, grâce aux programmes distincts qui sont diffusés à Nantes et à Rennes, en semaine entre douze et treize heures et le soir à dix-neuf heures dix, ainsi que le week-end, samedi et dimanche, entre treize et quatorze heures et entre dix-neuf heures et dix-neuf heures trente.

C'est à Nantes que vient d'être inaugurée - lundi, je crois - Télé Estuaire, qui est une des télévisions locales en décrochage du réseau de F.R. 3, de dix-neuf heures à dix-neuf heures dix. La durée d'émission propre à Rennes est donc désormais sensiblement équivalente à celle de Nantes.

Il appartient à la société F.R. 3 de voir si ces choix répondent aux besoins d'expression de la région Bretagne proprement dite et à ceux des Pays de la Loire. L'expérience est en cours. Nous l'observerons avec vous.

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Jean-Pierre Bequet.

M. Jean-Pierre Bequet. Madame le ministre, l'histoire du secteur de la radio dans notre pays fait cohabiter plusieurs modes de diffusion, chacun ayant ses propres caractéristiques tant en ce qui concerne les programmes que les auditeurs : grandes ondes, ondes courtes, modulation de fréquence - que nous avons libérée à partir de 1981 et qui, depuis, connaît le succès que l'on sait - et enfin, ondes moyennes. C'est de ce dernier réseau, que l'on nomme également le réseau B, que je voudrais parler aujourd'hui.

L'entretien de ce réseau est effectué par la société Télédiffusion de France, mais le coût en est entièrement supporté par Radio France. Il est actuellement peu exploité. Non que les émissions diffusées n'aient pas leur importance ou ne soient pas de qualité. Je citerai simplement Radio Sorbonne, à destination des étudiants, ou encore Radio Bleue qui, grâce aux moyens supplémentaires que le Parlement vous a demandé de lui accorder par mon intermédiaire l'an dernier, émet maintenant jusqu'à dix-neuf heures au lieu de cesser ses émissions à douze heures. En fait, le coût supporté par Radio France, rapporté au volume des émissions diffusées, est extrêmement lourd.

Alors, madame le ministre, se pose la question de l'avenir de ce réseau. Deux possibilités nous sont offertes.

Soit on décide de maintenir l'existence du réseau B, sachant que le maintien en l'état des émetteurs sur ondes moyennes trouve en partie sa justification dans le fait que ces fréquences doivent être conservées en cas de conflit militaire pour servir aux liaisons de défense nationale. Nous aimerions alors savoir si cet usage militaire est toujours d'actualité. Dans l'affirmative, il faut être bien conscient que l'entretien du réseau grève notablement le budget de Radio France, alors que les crédits correspondants pourraient être affectés à d'autres dépenses dans le budget de la station nationale. Je pense notamment à la promotion dont Radio France a bien besoin pour faire face à la concurrence du secteur privé. Dans ce cas, néanmoins, il peut être opportun de mettre en œuvre une véritable politique de développement du réseau d'ondes moyennes, que certains pays utilisent autant que nous la FM - je pense notamment aux Etats-Unis - de façon à la fois à désengorger un secteur FM qui connaît la saturation que l'on sait et à rentabiliser le coût payé à T.D.F. Il pourrait être également envisagé de demander au ministère de la défense de participer au financement de cette maintenance.

Soit on considère que ce réseau est obsolète et, dans ce cas, il est nécessaire de revoir sérieusement à la baisse les charges supportées par Radio France.

Dans un cas comme dans l'autre, je souhaiterais madame le ministre, que vous nous apportiez des précisions sur la façon dont vous concevez l'avenir du réseau d'ondes moyennes dans notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Claude Lise. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Monsieur le député, aujourd'hui, en France les auditeurs et les opérateurs pensent modulation de fréquence, stéréo, confort d'écoute. D'où, serais-je tentée de dire, l'exotisme du sujet que nous allons évoquer.

On ne peut, et vous avez raison, oublier que l'écoute des grandes ondes reste non négligeable, de même que celle des ondes moyennes. C'est ainsi que Radio France diffuse sur les deux réseaux ondes moyennes : réseau A, réseau B.

Avec une vingtaine d'émetteurs de grande puissance, le réseau A permet la diffusion de France Inter dans les zones non couvertes par les émetteurs grandes ondes ou par F.M.. D'après les études réalisées par Radio France, France Inter serait aujourd'hui autant écouté en ondes moyennes qu'en modulation de fréquence.

Avec autant d'émetteurs, une vingtaine, le réseau B, vous l'avez rappelé, diffuse plusieurs programmes, et d'abord Radio Bleue, de sept heures à dix-neuf heures. Ce réseau sert également, en début de soirée, à la diffusion d'émissions produites par les universités : Radio Sorbonne, Radio Nanterre, universités de Lyon, Toulouse, etc. Tôt le matin, puis le soir, il diffuse les émissions de Radio France Internationale destinées aux communautés étrangères, émissions financées par le Fonds d'aide sociale. Il sert également à la diffusion d'émissions religieuses en région, ainsi qu'à des émissions ponctuelles de Radio France Internationale, en polonais à Lille, en allemand à Strasbourg, en espagnol dans la région de Toulouse. C'est donc un réseau qui ne chôme pas.

Cette vingtaine de gros émetteurs couvre la totalité du territoire métropolitain, ce que même un réseau F.M. à plusieurs centaines d'émetteurs ne parvient pas à faire totalement. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles le ministère de la défense reste définitivement attaché au maintien du réseau B et à la résolution du problème qu'il pose aujourd'hui, à savoir sa modernisation. Si le rajeunissement

et la sécurisation du réseau B en ondes moyennes doivent être réalisés, nous aurions à les envisager pour l'échéance de 1996. L'opération serait alors réalisée par T.D.F. qui en supporterait, en tant que propriétaire des émetteurs, le coût d'investissement.

Au terme de cette rénovation, le coût de fonctionnement pour Radio France ne devrait pas être modifié. En 1990 et en 1991, il s'élève à peu près à 70 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. François Loncle.

M. François Loncle. Madame le ministre délégué, ce n'est pas par hasard si cette année, comme les années précédentes, de nombreuses questions portent sur F.R. 3. C'est parce qu'il y a une réelle attente des téléspectateurs du service public au regard de ce que vous avez fort heureusement décidé, c'est-à-dire la vocation régionale de F.R. 3 : programmes régionaux, informations régionales. Quelles que soient les régions, on ressent de plus en plus ce besoin que je dirais presque de proximité. Pour servir cette vocation régionale, il faut des moyens. Autrement dit, il faut que l'argent du service public s'oriente un peu plus nettement vers F.R. 3.

Pour faire de bons programmes, pour faire une bonne information, il faut de bons personnels, et de bons journalistes. Ce sont des évidences.

Pour recruter de bons personnels et de bons journalistes, il faut leur donner des salaires décents. Il faut en particulier, c'est l'objet principal de ma question, que les écarts entre les salaires de telle chaîne de service public généraliste et de telle chaîne régionale, A. 2 et F.R. 3 pour ne pas les nommer, ne soient pas trop choquants, et que l'écart entre les salaires de la région parisienne et ceux des stations régionales ne soit pas excessif. Bref, il faut veiller à la qualité des stations régionales de F.R. 3, ce qui passe aussi par un certain confort matériel pour les personnels qui y travaillent.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Vous me demandez à juste titre, monsieur le député, si F.R. 3 a les moyens de ses ambitions. Je rappelle simplement deux chiffres : un budget global de 3,4 milliards de francs, dont 2,77 milliards proviennent de la redevance. Je pense donc qu'il y a une traduction budgétaire concrète des ambitions des pouvoirs publics pour cette société.

Vous évoquez à juste raison le problème des disparités salariales. Ce problème était au cœur des grands conflits de l'audiovisuel public à la rentrée de 1988. En ce qui concerne la situation actuelle, un accord de résorption de ces disparités sur trois ans a été conclu le 28 février 1990 par l'association des employeurs. Cette démarche est en cours.

Des décisions récentes, au sein de la société F.R. 3, viennent de déséquilibrer certains éléments de cet accord et de poser dans des termes nouveaux le problème des disparités à l'intérieur de cette société. Il appartient à F.R. 3 et à son président de s'employer à mesurer la réalité des disparités supplémentaires ainsi créées et de trouver les moyens d'y répondre. La société devra le faire dans le respect des niveaux salariaux annuels et, bien sûr, en liaison avec l'association des employeurs.

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Bredin.

Mme Frédérique Bredin. Madame le ministre, je voudrais vous parler de deux chaînes spécifiques qui me tiennent particulièrement à cœur. La chaîne culturelle, tout d'abord, car elle se trouve, vous le savez, dans une situation paradoxale.

Cette chaîne culturelle, La Sept, dans laquelle l'Etat français a investi, il faut le rappeler, plus de 1,6 milliard de francs depuis sa création, sans parler du coût des deux satellites qui assurent sa diffusion, et pour laquelle nous allons voter un crédit de 507 millions de francs en 1991, n'est reçue aujourd'hui que par 350 000 foyers français. Il vaut donc mieux être belge, suisse, polonais ou tchèque pour avoir le droit et le plaisir de bénéficier aujourd'hui des mille heures de programmes de création que La Sept diffuse annuellement.

Cette chaîne, qui présente une offre de programmes nouvelle et originale dans le secteur audiovisuel français et qui symbolise, plus que toute autre peut-être, le renouveau du service public et la démocratisation d'une certaine forme de culture, peut-elle rester en France aussi confidentielle ? En attendant le développement du câble et de la réception

directe par satellite, il faut qu'une solution voie rapidement le jour. Elle passe à l'évidence par une diffusion hertzienne de La Sept.

Les 150 à 200 millions de francs que cette diffusion implique paraissent modestes au regard des sommes déjà investies et qui le seraient à fonds quasiment perdus si une telle opportunité n'était pas saisie à temps.

La Sept doit donc trouver en 1991 le moyen d'être vue par tous les Français qui payent la redevance. La solution ébauchée entre F.R. 3 et La Sept, que vous avez évoquée tout à l'heure, constitue une réponse partielle. En revanche, la chaîne culturelle pourrait fort bien partager avec Canal J, avec Canal Enfant, le réseau hertzien multiville qui vient de lui être attribué, le canal étant libre en soirée.

Vous avez indiqué dans votre intervention que c'était une solution possible. Est-ce à dire, madame le ministre, que vous avez l'intention de susciter et de soutenir la candidature de La Sept sur ce réseau multiville dans les mois qui viennent ? Etes-vous prête, en ce cas, à débloquer les crédits nécessaires à cette plus large diffusion ?

M. Michel Péricard. L'argent, voilà la question !

Mme Frédérique Bredin. La chaîne musicale, ensuite. Je rappelle qu'une chaîne musicale avait été créée en 1985 par François Mitterrand, Président de la République, mais qu'elle a malheureusement été supprimée d'un trait de plume par Jacques Chirac dès qu'il a été nommé, en 1986. Il faut avouer que ni la jeunesse ni la musique n'étaient dans ses priorités.

M. Louis de Broissia. C'est sans doute parce que la jeunesse est avec vous qu'elle défile aujourd'hui dans les rues !

Mme Frédérique Bredin. Notre souhait, aujourd'hui, est d'arriver à recréer une chaîne musicale reçue par tous les Français. Une telle décision dépend du C.S.A., bien sûr, mais pouvez-vous nous dire, madame le ministre, les chances que nous avons de voir bientôt remettre sur les ondes une chaîne ainsi dédiée aux jeunes et à la musique ?

M. Michel Péricard. Les chaînes musicales, cela n'a jamais marché !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué, chargée de la communication. En réponse à votre question, madame le député, voici quelques éléments concernant la situation actuelle de La Sept.

Il est vrai que la diffusion sur F.R. 3 est un palliatif, une solution d'attente. Je pense néanmoins important, compte tenu de l'effort financier considérable consenti par les pouvoirs publics en faveur de cette chaîne, de signaler que cette diffusion de huit heures, le samedi, sur F.R. 3, représente en fait 40 p. 100 des programmes diffusés par La Sept, puisque cette chaîne a une technique de programmation par modules de trois heures répétées plusieurs fois dans la grille. Ces huit heures ne comprenant bien évidemment aucune répétition, ce sont autant de programmes originaux de La Sept qui sont mis à la disposition de la totalité des Français grâce à F.R. 3. C'est pourquoi j'ai indiqué tout à l'heure qu'il ne fallait pas minorer l'impact public de cette diffusion.

Toujours pour justifier l'effort financier consenti pour le développement de cette chaîne depuis trois ans, je rappelle que la quasi-totalité des programmes de La Sept sont coproduits avec d'autres partenaires diffuseurs, beaucoup de partenaires étrangers - la B.B.C., certaines chaînes allemandes, la RAI - mais aussi avec de grands diffuseurs généralistes français, ce qui assure à ces programmes de très grande qualité une diffusion ultérieure sur le réseau après diffusion sur La Sept. La vocation première de La Sept est l'édition, la production de programmes et elle a donc toujours mené cette politique non pas en faisant cavalier seul, mais en liaison avec d'autres diffuseurs, ce qui assure à son action un impact, des retombées qui dépassent sa diffusion spécifique.

Cela étant, vous avez raison de le souligner, nous sommes confrontés à un vrai problème de découverte de cette chaîne par une très grande partie du public français qui en est aujourd'hui privée. Face au retard de développement du câble, il est clair que le Gouvernement français s'est engagé, en tout cas pour le rendez-vous de l'automne 1991, à apporter une réponse à ce problème de diffusion.

Mme Frédérique Bredin. Très bien !

Mme le ministre délégué, chargée de la communication. On parle beaucoup de la diffusion en Allemagne mais, pour le moment, elle est inexistante. Le problème d'équilibre sur le plan diplomatique ne se posera concrètement que lorsque le programme de la future chaîne culturelle franco-allemande sera présent sur le réseau câblé. Actuellement, c'est une potentialité, ce n'est pas une réalité ; les programmes de La Sept sont tout de même beaucoup plus vus en France qu'en Allemagne. Mais, il est vrai qu'il ne nous reste que peu de mois pour apporter une réponse à cette question.

Vous avez évoqué l'utilisation du créneau libre après la diffusion des programmes de Canal J sur le réseau dit multiville. Je le répète, c'est aux yeux du Gouvernement une hypothèse qui mérite d'être étudiée sérieusement, à la condition que puisse être trouvée une solution financière permettant de faire face aux nouvelles dépenses qu'impliquerait la diffusion hertzienne. Je souhaite vivement que vous nous aidiez à trouver une réponse, car c'est un grand mérite des pouvoirs publics d'avoir innové en ce domaine, d'avoir créé une chaîne culturelle qui répond à l'attente des créateurs et à celle de publics très divers.

Toutefois, s'il y a incontestablement dans cette offre publique de programmes audiovisuels un « plus » et une grande chance, il est tout aussi clair que ce « plus » doit trouver son espace à côté du développement des programmes généralistes destinés, eux, à tous les publics.

Ensemble, je l'espère, nous trouverons une solution et, lorsque nous aurons la réponse financière, nous serons, si nécessaire, aux côtés de La Sept pour solliciter auprès du C.S.A. sa part de fréquence.

En ce qui concerne la chaîne musicale, vous avez mis en évidence un manque flagrant du paysage audiovisuel. On a cru y répondre en instaurant dans le cahier des charges d'une des chaînes privées, M.6, des obligations spécifiques en matière de musique. Mais la pratique des publics - et en particulier des jeunes - à l'égard de la télévision est telle que cette part de programmation musicale ne permet pas à ce public de jeunes, ou de moins jeunes, qui sont de grands consommateurs de musique, de s'identifier à cette proposition, de s'identifier à la chaîne.

Des émissions musicales à l'intérieur d'un programme plus diversifié constituent certes une réponse partielle à cette attente mais ne répondent pas à la revendication des créateurs français de musique et du jeune public, en particulier, d'avoir leur chaîne. Il y a donc un manque. Mais, en la matière, il n'appartient au Gouvernement de se substituer ni aux opérateurs ni au Conseil supérieur de l'audiovisuel. Certains opérateurs se sont engagés dans la voie de la constitution d'un programme musical ; ils savent qu'ils ont notre soutien moral et culturel.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a la responsabilité de la gestion de l'ensemble du parc des fréquences. Je suis certaine que si la demande lui est présentée, il examinera, en toute indépendance, mais aussi avec toute son attention les possibilités de répondre à cette attente des publics. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Pour le groupe du R.P.R., la parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Madame le ministre, je vais vous poser quelques questions sur un sujet qui est traditionnellement peu abordé dans la discussion budgétaire, c'est-à-dire sur la presse écrite. Il est vrai que quelques rapporteurs l'ont traité à travers le régime des aides à la presse, que ce soit mon collègue M. Robert-André Vivien, dans son excellent rapport, ou M. Michel Péricard.

Madame le ministre, vous le savez bien, la presse a plus besoin d'être confortée dans son régime juridique et économique...

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Et elle l'est !

M. Louis de Broissia. ...que par un système d'aides directes ou indirectes. D'autres orateurs l'ont dit avant moi, le service public de la poste s'est dégradé - c'est une constatation qui n'est pas polémique - à un point tel que la presse, pour son avenir, s'est tournée de plus en plus vers un système de portage.

Madame le ministre, vous engagez-vous à étudier dans la discussion des prochaines D.M.O.S. la pérennisation du système précaire adopté voilà deux ans concernant le statut social des porteurs de journaux et des correspondants ?

Ma deuxième question est relative à une déclaration récente d'une de vos collègues, Mme Neiertz, qui a souhaité de façon assez ferme et vive que l'on discute rapidement de la publicité comparative, et que l'on ouvre le secteur de la distribution à la publicité télévisée. Il y a deux mois, dans son rapport, le talentueux professeur Alain Cotta écrivait que si cette mesure était prise de façon rapide, un tiers du cash flow de la presse écrite serait directement menacé. L'effet de cette mesure serait donc extrêmement grave.

Quelle est votre position sur le sujet ?

Enfin, j'ai lu de fortes déclarations d'un certain M^e Kiejman, qui n'était, à l'époque, qu'avocat à la cour, lui aussi talentueux et spécialiste des problèmes de presse. Il souhaitait que soit profondément revu le système juridique de la presse. Il me semble, madame le ministre, que, à l'occasion de l'examen d'une loi faussement appelée loi sur le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, on avait davantage traité de la réforme de la presse. J'avais alors regretté que vous ne preniez pas position puisque huit articles sur quatorze portaient sur le régime de la presse.

Ma question est donc la suivante : à propos du régime juridique de la presse, envisagez-vous de façon très ferme une concertation entre le ministère de la communication, le ministère de la justice et l'ensemble des organisations représentatives de la presse française sur ces réformes bruyamment annoncées par le nouveau ministre délégué à la justice ?

M. Michel Péricard. Très bien !

M. André Santini. Bonne question !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Monsieur le député, le problème du statut des vendeurs-colporteurs doit être résolu avant le 1^{er} janvier 1991. Il le sera dans le sens des mesures d'attente qui avaient été prises il y a deux ans. Un projet de loi sur ce sujet sera donc déposé au cours de cette session. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Loule de Brozou. Très bien !

M. André Santini. Nous attendons !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. En ce qui concerne l'ouverture de la publicité télévisuelle au secteur de la distribution, j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer la position des ministres chargés de la communication en la matière : M. Jack Lang et moi-même ne sommes pas, actuellement, favorables à cette ouverture.

M. Françoise Loncle. Tant mieux !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. J'ai procédé à de nombreuses consultations sur ce sujet et j'ai demandé aux professionnels de la presse d'en faire de même afin de confronter nos analyses.

Il ressort de ces consultations que le profit attendu d'une telle mesure pour le financement des entreprises de télévision n'est pas du tout assuré. Beaucoup de professionnels de la gestion des ressources publicitaires affirment qu'il y aurait sans doute purement et simplement substitution. Le volume de la publicité à la télévision étant limité, il est vraisemblable que l'accès de la grande distribution à ces écrans publicitaires en chasserait d'autres publicités. En tout cas, le rendement d'une telle ouverture ne serait certainement pas à la hauteur des espoirs de ceux qui plaident en sa faveur.

Par ailleurs, je considère qu'une telle mesure constituerait une agression, un facteur de déséquilibre grave dans une période où les entreprises de presse, engagées dans des processus lourds de modernisation, face à une concurrence de plus en plus aiguë et de plus en plus ouverte, doivent pouvoir jouir d'un cadre institutionnel stable. Introduire une nouvelle donne de cette ampleur posait, c'est certain, aux entreprises de presse et, à travers elles et au-delà d'elles, au pluralisme de la presse écrite, des problèmes très sérieux.

J'ajoute, mais ceci ne relève pas de ma compétence, qu'il faut aussi bien peser les conséquences d'une telle mesure sur la distribution, notamment sur le petit commerce de distribution. Nous assistons tous, notamment à la périphérie des grandes agglomérations à l'expansion extraordinaire, et com-

mercialement louable, des grandes surfaces, donc, au développement de la grande distribution. Les pouvoirs publics sont soucieux de maintenir d'autres formes de distribution.

Ce sont des raisons analogues qui avaient conduit à éliminer la publicité pour le cinéma à la télévision. Il me paraît que, pour un temps encore, il est souhaitable de ne pas trop bousculer le cadre existant. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Monsieur le président, je demande la parole au nom de la commission, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Ce n'est pas la règle, mais je consens à vous donner la parole pour une minute.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Je vous remercie de votre obligeance, monsieur le président.

Madame le ministre, nous sommes, M. de Broissia entre autres, une dizaine de spécialistes présents dans cet hémicycle. Ne nous dites pas qu'on ne fait pas de publicité pour le cinéma à la télévision ! Parlez-nous des conditions particulières dans lesquelles se fait cette publicité - les émissions, le *sponsoring*, les jeux. Madame le ministre je ne doute pas de votre sincérité, mais permettez-moi de vous dire qu'elle est « à côté de la plaque » !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bequet.

M. Jean-Pierre Bequet. Madame le ministre, la France a entrepris, en lançant les satellites T.D.F. 1 et T.D.F. 2, de se doter d'outils de dimension européenne permettant de développer un certain nombre de chaînes thématiques capables de répondre à l'attente de publics diversifiés. Certains de ces programmes sont déjà diffusés, d'autres doivent l'être dans quelques mois tout au plus.

Cet ensemble, composé par le C.S.A. dans un souci d'équilibre de façon à répondre aux souhaits d'un maximum d'auditeurs et de téléspectateurs, peut être reçu soit directement par les usagers abonnés à un réseau câblé, soit à l'aide d'une antenne parabolique associée à un décodeur, pour les autres.

Il s'agit donc, dans tous les cas, pour le téléspectateur ou l'auditeur, d'entreprendre les démarches d'une installation supplémentaire, qui démontrent, si besoin était, de sa volonté de disposer d'un programme spécifique qui correspond totalement à ses goûts.

Or les récentes pannes survenues sur le satellite T.D.F. 1 inquiètent les Français. On parle même de la possibilité, pour le C.S.A., d'être amené à redistribuer les canaux du satellite. On avance parfois même le nom des chaînes qui seraient susceptibles d'être sacrifiées, le nombre des canaux étant réduit. Je pense entre autres à la chaîne à vocation sportive Sport 2-3, dont le canal a été la première victime il y a un an.

Au-delà du cas spécifique de cette chaîne, qui par ailleurs est un bon exemple de collaboration du secteur public et du secteur privé puisqu'elle associe le groupe Chargeurs S.A. et les chaînes nationales Antenne 2 et F.R. 3, je pense d'une façon générale à l'avenir des satellites T.D.F. 1 et T.D.F. 2 avec, en filigrane dans le cas d'abandon de confiance par les opérateurs si de nouvelles défaillances surviennent, le risque de les voir s'adresser à la concurrence pour diffuser leurs programmes.

Madame le ministre, à l'heure où la France a relevé le défi européen de la télévision par satellite, je souhaite que vous leviez nos inquiétudes quant à son avenir et que vous nous précisiez les mesures que le Gouvernement a l'intention de prendre pour que les engagements pris vis-à-vis des opérateurs lors de l'attribution des canaux soient tenus.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Monsieur le député, je ferai d'abord une constatation d'ordre général. Les pays ou les organismes qui se lancent dans les techniques satellitaires savent qu'en l'état actuel de ces techniques les risques qui les accompagnent demeurent très élevés. La liste pourrait être longue des défaillances qu'ont connues de par le monde différents systèmes satellitaires, que ce soit au niveau des lanceurs, des satellites eux-mêmes ou des matériels embarqués.

Même si nous sommes régulièrement « époustoufflés » par les succès dans ce domaine - et le tout récent lancement de T.D.F. 2 nous avait comblés -, ne faisons pas, après les incidents sérieux qui sont survenus sur le système T.D.F. 1 - T.D.F. 2, de catastrophisme. En tout cas, pas trop !

Je rappelle qu'il s'agit d'un grand programme sur lequel les phases d'optimisme et les phases de doute n'ont pas cessé d'alterner depuis sa naissance, doute et optimisme qui ont été également partagés par les gouvernements successifs.

M. Robert-André Vivion, rapporteur spécial. Exact !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. S'agissant des pannes récemment constatées, je précise que tous les programmes qui ont été autorisés par le C.S.A., qui constituaient le fameux « bouquet », peuvent être diffusés encore aujourd'hui par le système. Tous les canaux sont en fonctionnement ; c'est sur certains tubes que sont survenues les pannes.

Le problème posé par ces pannes est néanmoins réel, très sérieux, notamment du point de vue commercial, car il porte sur la sécurisation du système puisque, comme vous le rappelez, des opérateurs lui ont fait confiance et se sont fiés devant le C.S.A. Pour eux, la promotion de nouveaux programmes, du moins pour ceux qui en créent pour le satellite, est évidemment très fragilisée par cette non-sécurisation.

Le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace et moi-même avons confié le 12 octobre une mission d'expertise au président de la Cogecom, M. Aimery, pour qu'il propose, en concertation avec toutes les parties prenantes, en particulier avec les opérateurs de programmes, les voies de sécurisation possibles. Les conclusions de cette mission seront très rapidement connues et, bien entendu, portées à la connaissance de la représentation nationale.

Vous avez évoqué la situation spécifique de l'un des éléments du bouquet, Sport 2-3. Les autres éléments sont ou bien une duplication pure et simple de programmes existants, comme Canal Plus actuellement et prochainement Antenne 2, ou bien ont d'ores et déjà un autre moyen de diffusion, comme la « chaîne enfants » qui a obtenu une autorisation sur le réseau. En effet, pour Sport 2-3, la situation est plus particulièrement préoccupante. Je dois dire tout de même que ce projet existe maintenant bel et bien. La constitution de la société mixte, opérateurs privés et chaîne publique, a été autorisée. Il est clair que, dans les solutions techniques qui seront envisagées en liaison avec l'opérateur, nous porterons la plus grande attention à la réussite, si tel est le souhait de l'opérateur, de cette initiative qui présente en effet l'intérêt d'être un projet thématique novateur, puisqu'il n'est pas présent aujourd'hui dans l'offre de programmes, et d'associer et d'entraîner les chaînes publiques dans un développement nouveau de leur activité.

M. le président. La parole est à M. François Loncle.

M. François Loncle. Madame le ministre, ma question porte sur le C.S.A. Je ne pense pas que porter quelque jugement, voire critiquer quelque peu le C.S.A., comme il nous est arrivé de le faire, puisse porter préjudice à son indépendance. Pourtant, il semblerait qu'il y ait une sorte de pression médiatique telle que les parlementaires seraient les seuls à ne pas pouvoir évoquer les problèmes de l'audiovisuel, de l'information, des chaînes de radio.

M. Loulé de Brolesse et M. André Santini. Où avez-vous vu cela ?

M. François Loncle. Ce n'est pas attenter à l'indépendance du C.S.A. que de se poser quelques questions sur son activité ; et je le fais à nouveau quitte à en être un peu lassé.

L'indépendance est acquise grâce à la loi, je dirai grâce à nous.

M. André Santini. Pour l'instant !

M. François Loncle. Mais pour quoi faire ? Par exemple, serait-ce pour ne pas faire respecter les cahiers des charges ? Serait-ce pour ne pas appliquer la loi lorsqu'il s'agit de la concentration ?

M. Robert-André Vivion, rapporteur spécial. Ce n'est pas convenable après l'hommage rendu par le ministre au C.S.A. !

M. François Loncle. Serait-ce pour ne pas faire respecter par les chaînes les directives, même lorsqu'elles sont timides, qu'il prend, parfois à notre demande ?

M. André Santini. Quelle demande ?

M. François Loncle. Par exemple, vous aviez - et je vous en remercie - lors de la dernière session demandé au C.S.A. d'intervenir sur cette escroquerie que constituent les télévotes. Il a pris une directive qui n'est pas appliquée.

Mme Frédérique Bredin. Absolument !

M. François Loncle. Serait-ce de ne rien dire, de ne rien faire lorsque certains programmes dépassent les bornes de l'indécence ou de la bassesse, comme cette émission de jeux d'argent sur la Cinq, dont je ne citerai même pas le nom, et qui passe à une heure de grande écoute ?

Serait-ce de n'appliquer aucune des sanctions prévues par la loi ?

Je pourrais continuer ainsi cette litanie mais je vois M. le président froncer les sourcils et je pose donc ma question en forme de conclusion : qu'attend le C.S.A. pour briser son inertie...

M. André Santini. Il faut le supprimer !

M. François Loncle. ...et être autre chose qu'un gestionnaire à la petite semaine, être, par exemple, selon l'excellente formule de mon ami M. Michel François, un « inspirateur d'ambition pour l'audiovisuel » ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Pérocard. Nous vous avons prévenus : il ne fallait pas le créer !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Monsieur le député, je suis un peu tentée de dire que je ne suis pas vraiment l'interlocuteur pour répondre à cette question.

M. Robert-André Vivion, rapporteur spécial. Très bien ! C'est tout à votre honneur.

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Mais sachant ce qui vous inspire, je vous répondrai en quelques mots, qui nous ramèneront d'ailleurs au débat général que nous avons eu.

Tout d'abord, toute question peut être posée au Conseil supérieur de l'audiovisuel, très simplement et très directement, par les élus.

M. Michel Pérocard. A quoi sert Loncle ?

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Il vous est possible, aux uns et aux autres, de nouer avec l'instance indépendante de régulation un dialogue, voire d'entretenir des rapports de travail.

M. Robert-André Vivion, rapporteur spécial. Très bien !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. En tout cas, rien dans la loi de 1989 ne s'y oppose !

La question que vous posez, comme le débat sympathique que j'ai eu tout à l'heure avec M. Santini sur la légitimité de l'existence du C.S.A., voire d'autres instances, montre tout simplement que le partage des rôles, s'il est clair dans les textes, n'est pas encore totalement intériorisé par l'ensemble des acteurs de la vie publique en France et que nous avons tous ensemble à progresser dans ce domaine.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'existence du Conseil supérieur de l'audiovisuel comme des instances qui l'ont précédé ne nuit en rien à l'expression des divers pouvoirs publics en matière de communication. Au contraire, le C.S.A. - vous avez vous-même donné l'exemple concret des télévotes, mais il intervient également dans d'autres domaines - apporte sa pierre à un certain nombre de débats généraux.

Je ne peux donc que souhaiter que cette contribution, qui, comme vous le dites, va très au-delà de la stricte application des textes et d'un rôle de simple gendarme de l'audiovisuel, se développe dans les mois et années à venir dans le respect des grandes missions qui lui sont assignées par la loi. Je ne vous ferai pas l'affront de les énumérer, mais il est clair que l'article 1^{er} de la loi lui assigne, encore une fois très au-delà du contrôle pur et simple de l'application des cahiers des charges, une mission générale qui laisse aux élus, d'une part, au Gouvernement, d'autre part, toutes leurs responsabilités et toutes leurs capacités d'initiative. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Lise.

M. Claude Lise. Madame le ministre, ma seconde question porte sur le rôle que devrait jouer R.F.O. en tant qu'outil éducatif.

L'éducation doit être, pour l'ensemble de l'outre-mer, plus encore que pour la France métropolitaine, l'une des toutes premières priorités. L'indispensable et urgent effort de développement qui doit être entrepris dans nos départements et territoires ne peut en effet se concevoir sans une politique dynamique et efficace de formation des hommes, tant initiale que professionnelle.

Or actuellement, malgré d'indéniables progrès, le taux de l'échec scolaire est beaucoup plus élevé outre-mer qu'en métropole. Par ailleurs, la politique volontariste menée par les conseils régionaux ne parvient pas à combler l'important retard qui existe dans le domaine de la formation professionnelle.

Il apparaît donc indispensable de tirer partie de l'incomparable outil éducatif que constitue la télévision, outil encore trop sous-utilisé chez nous, il faut bien le reconnaître.

J'aimerais, madame le ministre, avoir votre sentiment sur cette question, connaître les projets que vous envisagez et vous demander si vous n'estimez pas qu'il serait normal de faire bénéficier R.F.O. de tarifs préférentiels pour les productions audiovisuelles éducatives et culturelles qui devraient lui être fournies par l'I.N.A.

M. Michel Français. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Monsieur le député, le contrat d'objectifs entre l'Etat et R.F.O. est en cours d'élaboration. Des objectifs de développement des programmes éducatifs y seront inscrits. Nous travaillons sur ce point, en liaison avec la société car, vous avez raison, il existe dans ce domaine une possibilité immense que nous devons exploiter.

Je sais que R.F.O. a d'ores et déjà entrepris dans certains départements ou territoires des actions concertées avec les rectorats, qui ont débouché sur des émissions éducatives diffusées à l'antenne, particulièrement en Guadeloupe et en Nouvelle-Calédonie. Des contacts sont pris également avec les chambres professionnelles pour trouver des synergies. Une expérience - je l'ai évoquée tout à l'heure - est menée actuellement à Bordeaux entre la D.A.T.A.R., F.R. 3-Bordeaux et l'I.N.A., expérience qui a permis de distribuer, dans les établissements secondaires de cette académie qui en font la demande, les éléments d'émissions réalisées à des fins pédagogiques.

M. Michel Péroard. Très bien !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. J'ai donc incité les dirigeants de R.F.O. à suivre de très près cette initiative - la société F.R. 3 est bien sûr prête à faciliter la tâche à sa sœur R.F.O. - pour juger des possibilités de sa transposition outre-mer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

CULTURE ET COMMUNICATION

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Culture et communication » des états B, C et D, les lignes 48 et 49 de l'état E et l'article 65 rattaché à ce budget.

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 228 342 649 francs ;
« Titre IV : 164 720 000 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 397 550 000 francs ;
« Crédits de paiement : 402 906 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 4 346 550 000 francs ;
« Crédits de paiement : 1 217 369 000 francs. »

ÉTAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1992

TITRE III

« Chapitre 35-20. - Patrimoine monumental. - Entretien et réparations : 12 000 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état D.

(Le titre III de l'état D est adopté.)

Ligne 48 de l'état E

M. le président. J'appelle la ligne 48 de l'état E concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.

ÉTAT E

TABLEAU DES TAXES PARAFISCALES DONT LA PERCEPTION EST AUTORISÉE EN 1991

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1990 ou la campagne 1989-1990 (En francs)	ÉVALUATION pour l'année 1991 ou la campagne 1990-1991 (En francs)
Nomen- clature 1990	Nomen- clature 1991						
B. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS							
49	48	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1975.	Redevance perçue annuellement : - 364 F pour les appareils récepteurs « noir et blanc » ; - 566 F pour les appareils récepteurs « couleur ». Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boissons ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.	Décret n° 89-986 du 22 décembre 1989.	7 933 500 000	8 232 700 000

Ligne 49 de l'état E

M. le président. J'appelle la ligne 49 de l'état E concernant la publicité radio-diffusée et télévisée.

ÉTAT E

TABLEAU DES TAXES PARAFISCALES DONT LA PERCEPTION EST AUTORISÉE EN 1991

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1990 ou la campagne 1989-1990 (En francs)	ÉVALUATION pour l'année 1991 ou la campagne 1990-1991 (En francs)
Nomen- clature 1990	Nomen- clature 1991						
B. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS							
50	49	Taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée.	Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.	Taxe assise sur le produit des activités des régies publicitaires.	Décret n° 87-826 du 9 octobre 1987 modifié par le décret n° 90-827 du 11 juillet 1990. Arrêté du 9 octobre 1987.	54 000 000	55 500 000

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Monsieur le président, je vous informe que le Gouvernement demande la réserve du vote sur les lignes 48 et 49 de l'état E et sur l'article 65 ainsi que sur les amendements qui s'y rapportent.

M. le président. La réserve est de droit. Les votes sur les lignes 48 et 49 de l'état E sont donc réservés.

Il appartiendra au Gouvernement de fixer la date de ces votes.

En application de l'article 96 du règlement, nous allons maintenant examiner les amendements portant sur l'article 65.

M. le président. J'appelle l'article 65 rattaché à ce budget.

Article 65

M. le président. « Art. 65. - Est approuvée pour l'exercice 1991, la répartition suivante du produit estimé hors T.V.A. de la taxe dénommée « redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision », affectée aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle :

	Millions de francs.
« Institut national de l'audiovisuel.....	150,5
« Antenne 2.....	1 751,0
« France Régions 3.....	2 769,6
« Société nationale de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer.....	769,6
« Radio France.....	2 007,2
« Radio France internationale.....	51,3
« Société européenne de programmes de télévision.....	284,5
« Total.....	7 783,7

« Est approuvé pour l'exercice 1991 le produit attendu des recettes provenant de la publicité de marques et de la publicité collective des sociétés du secteur public de l'audiovisuel pour un montant total de 2 085,1 millions de francs hors taxes. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa de l'article 65 les alinéas suivants :

« Est approuvé pour l'exercice 1991 le produit attendu des recettes provenant de la publicité des marques et de la publicité collective des sociétés du secteur public de l'audiovisuel pour un montant total de 2 085,1 millions de francs hors taxes, selon la répartition suivante :

	Millions de francs.
« Antenne 2.....	1 446,7
« F.R.3.....	496,9
« R.F.O.....	69
« Radio France.....	69
« R.F.I.....	3,5 »

La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Après la redevance, la publicité constitue encore une importante ressource pour les sociétés de programmes. Jusqu'à présent le Parlement approuvait globalement le montant de la publicité alors que l'objectif publicitaire est une donnée propre à chaque société, à sa stratégie de programme et à sa stratégie de financement.

Dans le cadre de la maîtrise raisonnée de cette source de financement, qui doit rester compatible avec l'accomplissement par chacune des sociétés du secteur public de ses missions spécifiques, le Gouvernement souhaite que l'approbation du Parlement porte non seulement sur le montant global mais aussi sur sa répartition entre les sociétés.

Sans revenir au plafonnement précédemment en vigueur, il est prévu dans les contrats d'objectifs qui viennent d'être signés entre l'Etat, Antenne 2 et F.R. 3 un dispositif pour garantir que les recettes publicitaires dépassant le montant attendu seront bien utilisées pour financer les objectifs du contrat et, en priorité, le financement de la production de programmes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Madame le ministre, je tiens d'abord à vous adresser mes excuses. J'ai dit tout à l'heure que vous étiez « à côté de la plaque » s'agissant de la publicité à la télévision pour le cinéma, car nous savons tous qu'il existe une publicité souterraine. M. Péricard pourrait évoquer ses vieux souvenirs sur ce sujet. Je dirai donc qu'il n'y a pas de publicité rémunérée officiellement pour le cinéma.

Si la commission avait examiné votre amendement, je pense qu'elle aurait considéré qu'il renforçait les pouvoirs de contrôle du Parlement. Dans quelques instants, j'aurai le privilège de défendre un amendement qui ira dans le même sens pour le parrainage.

J'ai exprimé mes réserves et mes craintes pour F.R. 3, mais à titre personnel, sans impliquer ni la commission ni le groupe du R.P.R., je crois qu'il serait bon d'adopter cet amendement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 55 est réservé.

M. Robert-André Vivien a présenté un amendement n° 54, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 65 par l'alinéa suivant :

« Est approuvé pour l'exercice 1991 le produit attendu des recettes de parrainage des sociétés du secteur public de l'audiovisuel pour un montant total de 60 millions de francs, hors taxe. »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Madame le ministre, permettez-moi de vous dire, à titre personnel, que je n'ai pas compris pourquoi le vote a été réservé sur un amendement qui tendait au renforcement du pouvoir du Parlement et auquel tous les députés présents semblaient favorables. J'ai peut-être mal défendu mon point de vue et celui de l'Assemblée. (« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe socialiste.)

J'en viens à l'amendement n° 54 qui est un peu analogue. J'ai souhaité avec mes collègues du groupe d'études, notamment les représentants du R.P.R. et de l'U.D.F., que le Parlement puisse être informé d'une répartition a priori, dans la mesure où on le peut, des recettes du parrainage, de ce que d'autres appellent en français le sponsoring. Contrairement aux recettes de publicité qui, je dois le souligner de nouveau, font l'objet d'un vote qui est dépourvu de tout caractère impératif, les recettes de parrainage ne figurent nulle part dans la loi de finances. M. Péricard le sait très bien, M. de Broissia l'a souligné devant moi lors d'un colloque à Angers, si j'ai bonne mémoire, et des collègues socialistes ont fait de même.

Le 23 juillet 1990, le C.S.A., critiqué par M. Loncle dont le propos, je le dis au passage, a plus gêné Mme le ministre qu'il ne l'a aidée,...

M. François Loncle. Occupez-vous de vos affaires, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. ... le C.S.A., dis-je, a déploré que la pratique du parrainage tende à dériver vers la publicité et a dénoncé cette confusion inacceptable. Le 13 septembre, il a engagé une procédure contre T.F.1, La Cinq et Canal Plus, ce qui lui a permis de constater depuis une certaine amélioration.

Je pense que cet amendement qui a pour but de renforcer le contrôle du Parlement sur une recette est utile. Je suis persuadé que si je leur avais demandé, des membres d'autres groupes l'auraient cosigné, à l'exception bien entendu des communistes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Monsieur le président, le Gouvernement n'a pas d'avis tranché sur cette question si ce n'est qu'il lui paraîtrait préférable de laisser avancer le travail en cours au C.S.A. sur l'ensemble du problème du parrainage.

Mme Frédérique Bredin. Il y en a encore pour dix ans !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Il me paraît donc difficile aujourd'hui d'accepter la proposition de M. le rapporteur car, comme il l'a lui-même reconnu, les frontières du parrainage demeurent particulièrement floues.

Par conséquent, le Gouvernement émet un avis plutôt défavorable pour la raison suivante : il souhaite attendre, afin d'y voir un peu plus clair, que le C.S.A. nous propose une meilleure approche du dossier du parrainage.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 54 est réservé, ainsi que celui sur l'article 65.

Il appartiendra au Gouvernement de fixer la date des votes sur l'article 65 et les amendements qui s'y rapportent.

2

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Godfrain une proposition de loi tendant à mettre en place un bilan écologique des entreprises.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1664 et distribuée.

J'ai reçu de Mme Lucette Michaux-Chevry et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer les contrôles de police pour les citoyens français entre la métropole et les départements d'outre-mer.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1665 et distribuée.

J'ai reçu de M. René Couanau une proposition de loi tendant à instituer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur, dans l'ordre national du Mérite et un contingent spécial de médailles militaires pour les anciens de la France libre.

La proposition de loi est renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1666 et distribuée.

J'ai reçu de M. José Rossi et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant statut de la Corse.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1667 et distribuée.

J'ai reçu de M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin) et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la création du statut de prisonnier du camp russe de Tambow ou de ses annexes.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1668 et distribuée.

J'ai reçu de M. Jean-Michel Ferrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à renforcer le droit au compte de dépôt dans les établissements de crédit.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1669 et distribuée.

J'ai reçu de M. Jean-Jacques Hyezt une proposition de loi relative à la réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1670 et distribuée.

J'ai reçu de M. Jean-Jacques Hyezt une proposition de loi tendant à réprimer les accusations de racisme diffamatoires ou injurieuses.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1671 et distribuée.

J'ai reçu de M. Jacques Toubon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à renforcer la protection de la vie privée.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1672 et distribuée.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Pons et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle sur le fonctionnement des renseignements généraux.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Elle sera imprimée sous le numéro 1675 et distribuée.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Sapin un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1673 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de MM. Jean-Louis Debré, Jacques Toubon et Henri Cuq tendant à la création d'une commission d'enquête sur le fonctionnement des renseignements généraux (n° 1599).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1674 et distribué.

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI REJETÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux adopté par l'Assemblée nationale et qui a fait l'objet d'un vote de rejet par le Sénat au cours de la séance du 24 octobre 1990.

Le texte du projet de loi rejeté est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Il sera imprimé sous le numéro 1663 et distribué.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 26 octobre 1990, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627, rapport n° 1635 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Industrie et aménagement du territoire : Commerce et artisanat et article 91.

Annexe n° 25. - M. Alain Griotteray, rapporteur spécial ; avis n° 1640, tome IX, de M. Jean-Paul Charité, au nom de la commission de la production et des échanges.

Travail, emploi et formation professionnelle.

Annexe n° 38 (Travail et emploi). - M. Pierre Forgues, rapporteur spécial ; avis n° 1636, tome XVII, de Mme Marie-France Lecuir, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Annexe n° 37 (Formation professionnelle). - M. Michel Bersot, rapporteur spécial ; avis n° 1636, tome XVI, de M. Jean-Paul Fuchs, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq).

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER*

**CONVOCATION
DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 30 octobre 1990, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI ORGANISANT LA CONCOMITANCE DES RENOUELEMENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX ET DES CONSEILS RÉGIONAUX

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 25 octobre 1990 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 24 octobre 1990, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires : MM. Michel Sapin ; Marc Dolez ; François Massot ; Jacques Floch ; Robert Savy ; Jacques Limouzy ; Pascal Clément.

Suppléants : MM. Jean-Pierre Lapaire ; Jacques Mahéas ; André Delattre ; Claude Perben ; Jean-Yves Haby ; Jean-Jacques Hyst ; François Asensi.

Sénateurs

Titulaires : MM. Jacques Larché ; Jacques Sourdille ; Daniel Hoeffel ; Jacques Thyraud ; Paul Masson ; Guy Allouche ; Charles Lederman.

Suppléants : MM. Jean-Marie Girault ; Lucien Lanier ; Marcel Rudloff ; Philippe de Bourgoing ; Michel Rufin ; Michel Dreyfus-Schmidt ; Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.

Nomination du bureau

Dans sa séance du jeudi 25 octobre 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jacques Larché.

Vice-président : M. Michel Sapin.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Michel Sapin ;

- au Sénat : M. Jacques Sourdille.

LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 00 : compte rendu intégral des séances ; - 20 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 25 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
00	Compte rendu..... 1 an	100	002	
20	Questions..... 1 an	100	004	
02	Table compte rendu.....	02	00	
03	Table questions.....	02	00	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	00	030	
25	Questions..... 1 an	00	030	
06	Table compte rendu.....	02	01	
06	Table questions.....	02	02	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	070	1 072	
27	Série budgétaire..... 1 an	200	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	070	1 030	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 20, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone STANDARD : (1) 40-80-75-00
 ABONNEMENTS : (1) 40-80-77-77
 TELEX : 201170 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com